



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.525

DECISION
Concernant la fixation du prix
d'un extrait cadastral
(Régie N°430108)
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°18/051 en date du 19 février 2018 concernant le prix de vente des dossiers PLU & ZPPAUP, rendue exécutoire le 21 février 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/051 en date du 19 février 2018 et de fixer le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN, comme suit :

- o *Extrait cadastral..... 3,20 € (sur la base d'un format A4 en recto)*
- o *Frais d'envoi..... Tarif en vigueur*

** si les photocopies concernent le format A4 en recto verso, il conviendra de multiplier par deux le tarif. Le format A3 en recto représente deux fois le tarif de base et le recto verso quatre fois.*

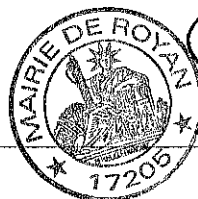
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7088 – Fonction 820 sur le budget communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 octobre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2021

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET